



ARRÊTÉ N° 2023 - 646 AM

**portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules terrestres à moteur  
en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU la demande d'arrêté de circulation sur le domaine public de la Ville de Le Port émise par la société SBTPC le 16 juin 2023 ;

VU l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée du port Est ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords du chantier afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Dans le cadre des interventions de la société SBTPC qui se dérouleront du 3 juillet 2023 au 8 décembre 2023, la réglementation suivante s'appliquera uniquement lors de l'intervention de l'entreprise sur les voies suivantes :

Phase 1.1 du 3 au 24 juillet 2023 de 7h00 à 17h00 :

• rue Roland Hoareau, portion comprise entre le n°5 rue Roland Hoareau, le rond-point de Tamatave et la rue Jesse Owens ;

- la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'avenue Ivan Hoareau pour rejoindre la rue Jesse Owens ;
- le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
- la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

Phase 1.2 du 1<sup>er</sup> au 14 août 2023 de 7h00 à 17h00 :

- rond-point de l'entrée du port Est, faisant la jonction entre la rue Jesse Owens et l'avenue Ivan Hoareau :
  - le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit dans le parking situé au droit de l'avenue Ivan Hoareau ;
  - la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
  - la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
  - les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

Phase 1.3 du 17 août au 29 septembre 2023 de 7h00 à 17h00 :

- rue Roland Hoareau et avenue Ivan Hoareau :
  - la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite sur la rue Roland Hoareau, portion comprise entre le n°5 rue Roland Hoareau et la rue Jesse Owens ;
  - la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite sur l'avenue Ivan Hoareau, conformément au plan ci-annexé. Une déviation sera mise en place par le rond-point de Tamatave et l'avenue de Tamatave ;
  - le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;
  - la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
  - la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
  - les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

Phase 2.1 du 30 septembre au 11 octobre 2023 de 7h00 à 17h00 :

- rue Jesse Owens, portion comprise entre la rue Jules Verne et le rond-point de l'entrée du port Est :
  - la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite sur la rue Jesse Owens. Des déviations seront mises en place par les rues Paul Verlaine et/ou Jules Verne, rue Sully Prudhomme, rue Boris Vian, rond-point de la Rose des Vents, vers l'avenue des Mascareignes ;
  - le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;
  - la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
  - la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
  - les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

Phase 2.2 du 12 au 20 octobre 2023 de 7h00 à 17h00 :

- rue Roland Hoareau :
  - le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;
  - la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
  - la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
  - les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

Phase 3.1 du 23 octobre au 3 novembre 2023 de 20h00 à 5h00 :

- entrée du port Est :
  - le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;
  - la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
  - la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
  - les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

Phase 3.2 du 6 novembre au 8 décembre 2023 de 20h00 à 5h00 :

- boulevard des Mascareignes, portion comprise entre le rond-point de Tamatave et le rond-point de la Rose des Vents :
  - la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite sur le boulevard des Mascareignes. Des déviations seront mises en place par le rond-point de la Rose des Vents, rue Boris Vian, rue Sully Prudhomme, et rues Paul Verlaine et/ou Jules Verne ;
  - le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;
  - la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
  - la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
  - les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

**Article 2 :** Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, la société SBTPC veillera à sécuriser le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** En dehors des interventions susmentionnées, la réglementation usuelle relative à la circulation et au stationnement s'applique.

**Article 4 :** Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de la société SBTPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le 06 JUL 2023

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services par Intérim

Jean-Claude AH-KANG



Maître d'ouvrage :



Objet :

## REQUALIFICATION DE L'ENTREE DU PORT EST

Marché de travaux :

202109270938-L1

Entreprise titulaire du LOT 1 :



Indice	Date	Rédacteur	Vérifié par	Validé par	Description de la révision
A	24/05/23	ASY	JVD	MDF	Première diffusion

Production :



Pages : 1/10

Format : A4

Echelle : /

Unité : /

Contrôle externe :



CSPS :



## PHASAGE ET CIRCULATIONS

Maître d'œuvre :



Visa / Maître d'œuvre

Référence	ENPE	SBTPC	EXE	DOC	1005	A
	Marché	Emetteur	Phase	Type	Chrono	Indice



## PHASE 1

Durée des travaux de  
la phase 1  
DU 12/06/2023  
AU 27/10/2023

JOUR

### Travaux à réaliser :

- Terrassements
- Réseaux humides
- Réseaux secs
- Chaussées neuves
- Trottoirs et pistes cyclables
- Signalisation
- Espaces verts

### LEGENDE :

 Zones de travaux

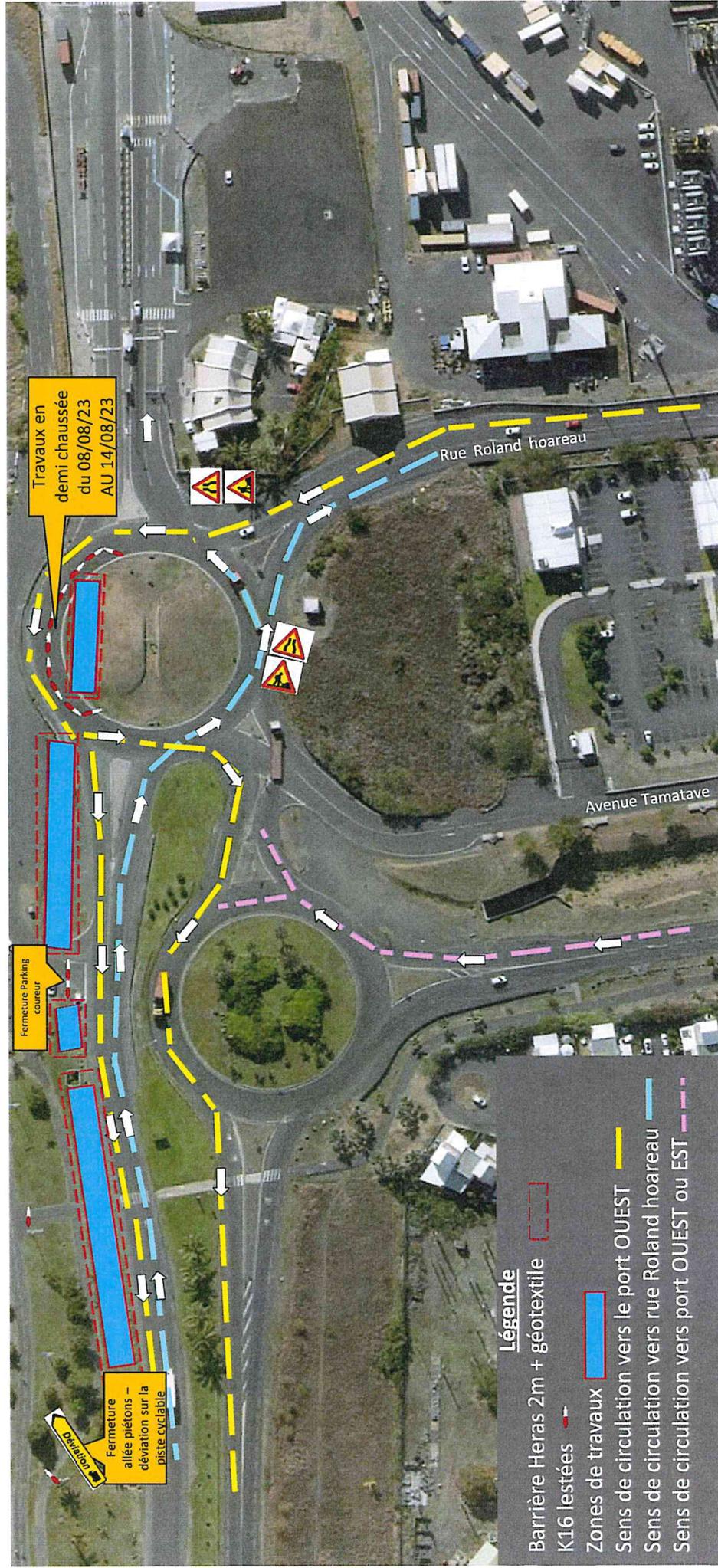




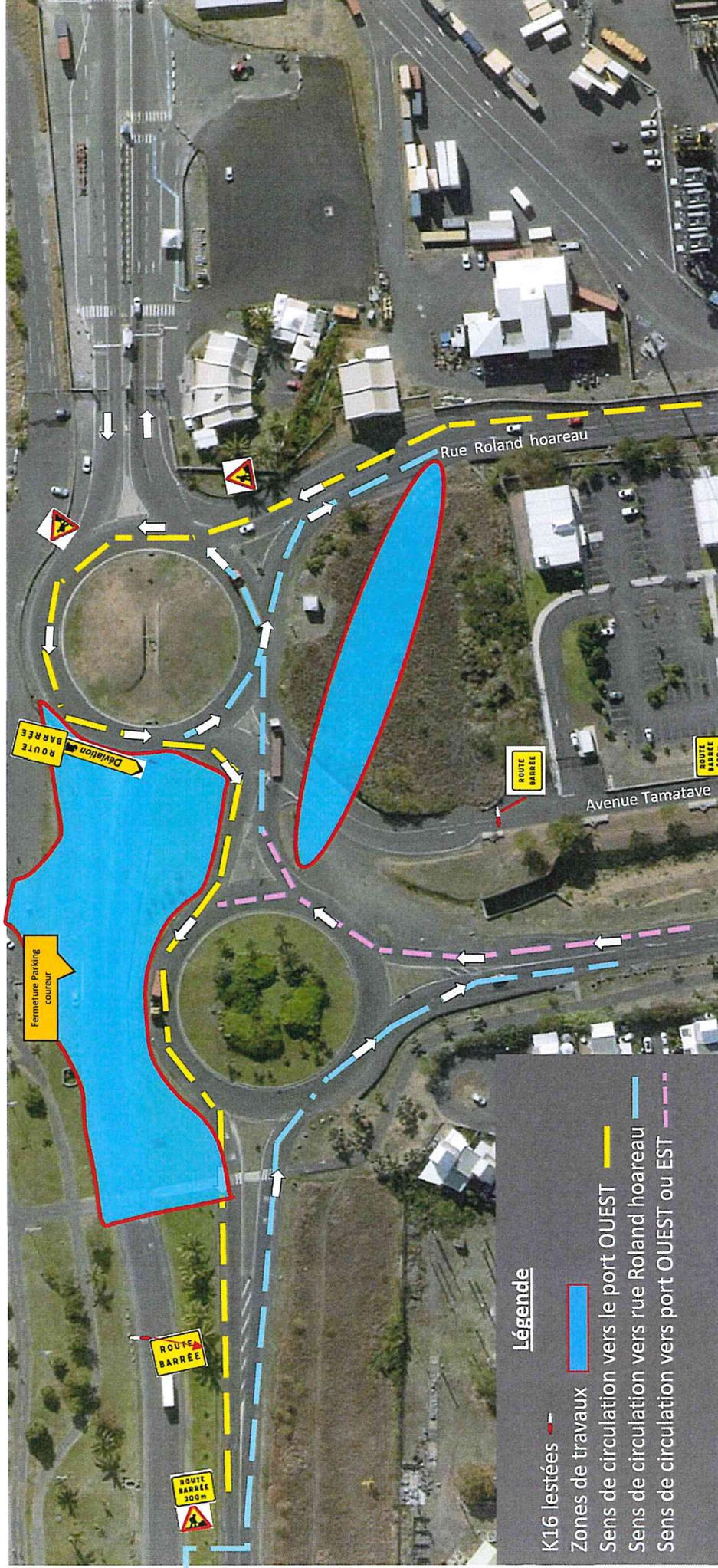
# PHASE 1.2 Plan de circulation et de signalisation du 01/08/2023 au 14/08/2023

JOUR

## Travaux de protection de la conduite SRPP



Travaux de traitement des chaussées : Rabotage, couche de forme et EME





## PHASE 2

Durée des travaux :  
3 semaines

JOUR

### Travaux à réaliser :

- Robotage
- Chaussées neuves
- Signalisation

### LEGENDE :

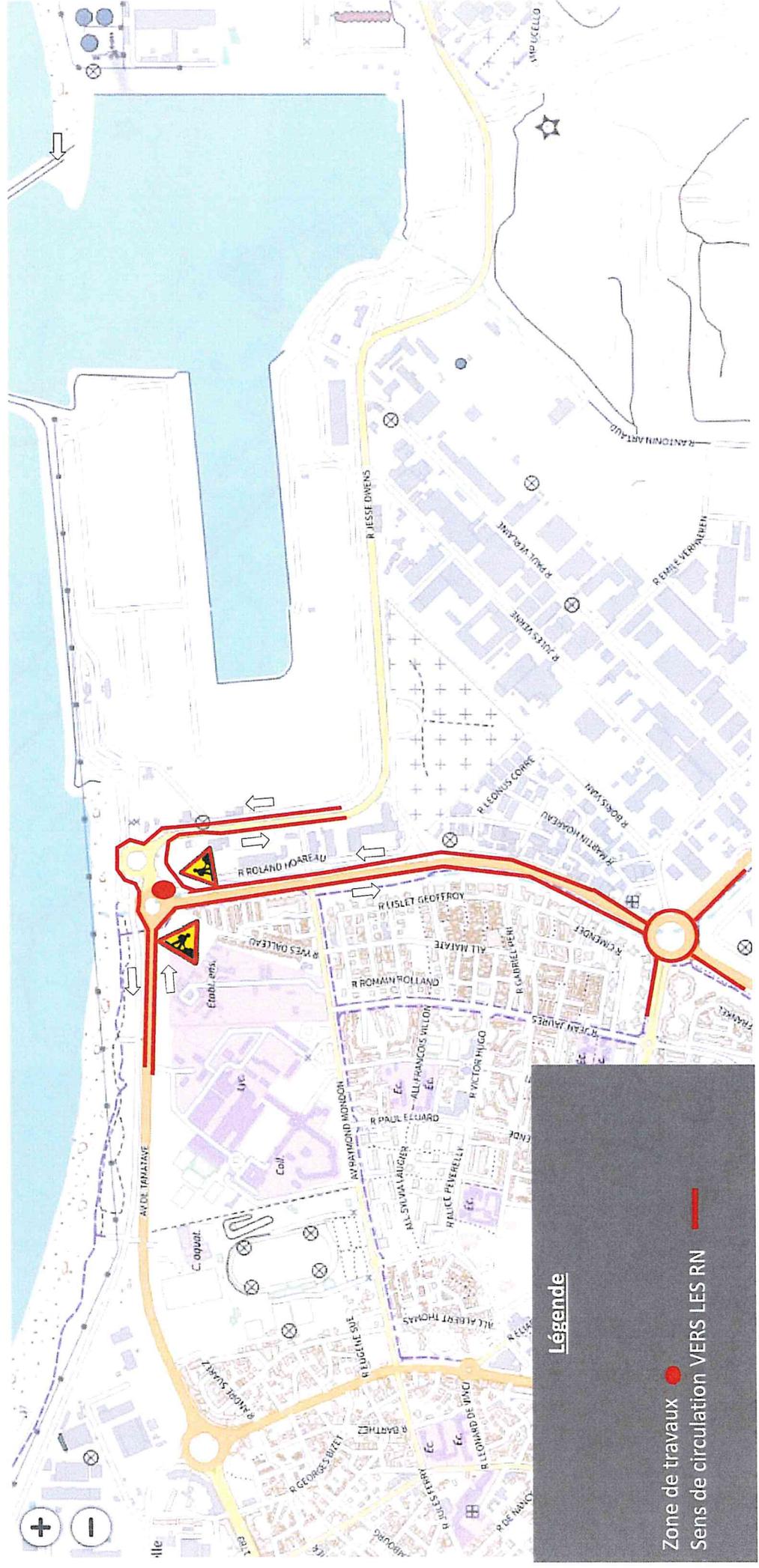
-  Travaux réalisés en phase 1
-  Zone de travaux





# PHASE 2.2 Plan de circulation et de signalisation du 12/10/2023 au 20/10/2023

## Travaux de raccords de chaussée BOULEVARD DES MASCAREIGNES





## PHASE 3

Durée des travaux de la phase 3  
DU 23/10/2023  
AU 19/12/2023

NUIT

### Travaux à réaliser :

- Rabotage de chaussée
- Réseaux humides
- Réseaux secs
- Tapis en enrobés
- Trottoirs
- Signalisation
- Espaces verts

### LEGENDE :

-  Travaux réalisés en phase 1
-  Travaux réalisés en phase 2
-  Zone de travaux (travaux de nuit pour enrobés et marquages)

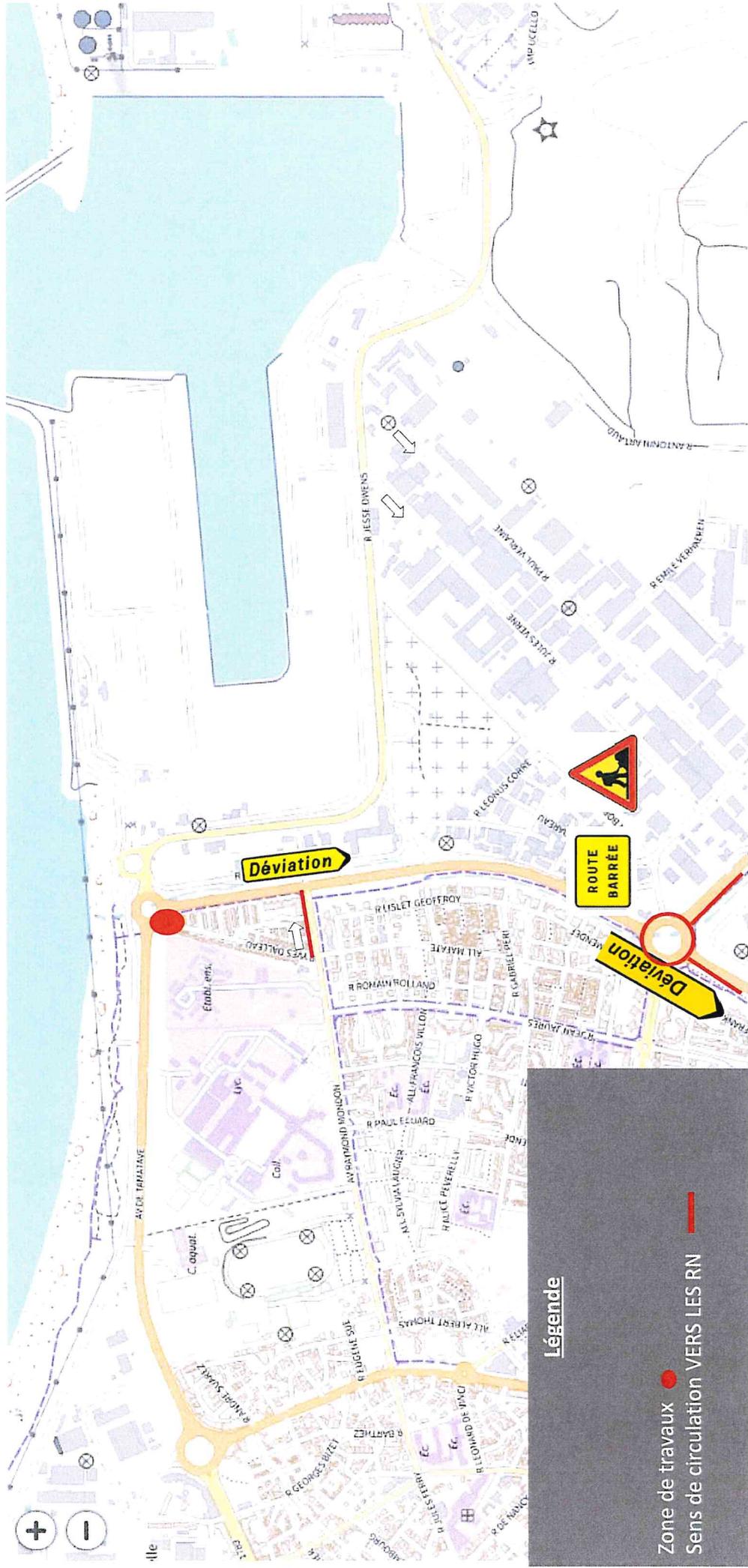


Travaux de raccordements de chaussée ENTREE ENCEINTE PORT EST



PHASE 3.2 Plan de circulation et de signalisation du 06/11/2023 au 08/12/2023

Travaux de raccordements de chaussée BD MASCAREINES - TAMATAVE



**Légende**

- Zone de travaux ●
- Sens de circulation VERS LES RN —